



4 place de la Mairie
18370 Châteaumeillant
☎ : 02.48.61.33.17

✉ : mairie@chateaumeillant.fr

Envoyé en préfecture le 05/06/2024

Reçu en préfecture le 05/06/2024

Publié le 05/06/2024

ID : 018-211800578-20240603-2024_D_06_045 DE



Transmis à la Préfecture le - 5 JUIN 2024
Publié sur le site Internet de la commune le

- 5 JUIN 2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mille vingt quatre, le trois juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de CHATEAUMEILLANT, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Frédéric DURANT, Maire.



Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 12 + 1 pouvoir
Nombre de votants : 13



Date de convocation du conseil : 28 mai 2024



Présents : M. Frédéric DURANT, M. Gilbert CAIA, Mme Isabelle DESAGES, M. Claude DESABRES, Mme Catherine CLUZEL BURON, Mme Florence DAUMARD, M. Rémi CHEDIN, M. Hervé GUILLEMOT, Mme Florence LOTH, Mme Pascale DECHAUD, M. Stéphane CLAVEAU, M. Julien HURTAULT,



Absent excusé : Mme Marie-Claude DEMASSE qui a donné pouvoir à Mme Isabelle DESAGES
Mme Bernadette LOOSE, M. Michel DUMONT, Mme Dorota JOBEZ

Absents : Mme Aurélie ROUSAU, M. Pierre-Alexandre AUGENDRE, M. Bruno MATHON



Mme Catherine CLUZEL BURON a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 2024 – 045

CHOIX DU MODE DE GESTION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Il est exposé au Conseil Municipal que la commune de Châteaumeillant est compétente en matière d'assainissement collectif. Elle délègue la gestion de ce service via un contrat de Délégation de Service Public (DSP) arrivant à échéance le 31 décembre 2024

A l'approche de l'échéance, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le mode de gestion qu'il estime le plus adapté pour ce service public ainsi que sur les caractéristiques des prestations qui devront être assurées.

Sur la base des données contenues dans le rapport sur le principe de Délégation de Service Public, il a été considéré que deux modes d'organisation pouvaient être envisagés :

- La gestion directe : la commune crée une régie sur laquelle elle dispose d'un contrôle plus ou moins important suivant le type de régie choisi
- La gestion déléguée : où l'exploitation du service est confiée à un tiers. Cette gestion prend principalement la forme d'une Délégation de Service Public ou concession par affermage. La commune élabore un cahier des charges qui correspond le mieux à son besoin et soumet à concurrence les entreprises susceptibles de l'exécuter.

Le rapport sur le mode de gestion, annexé à cette délibération, a pour objectif :

- d'éclairer le conseil municipal sur l'analyse du mode de gestion envisageable pour le service public de l'assainissement collectif
- de proposer de retenir concession de service public et de lancer une procédure de passation d'un contrat
- de proposer de retenir une durée de contrat de 8 ans avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE de déléguer sous la forme d'une concession le service public d'assainissement collectif pour une durée de 8 ans (échéance au 31 décembre 2032) et de lancer une procédure de consultation en vue du choix du futur concessionnaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute mesure et à signer tout acte et document nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de publicité et de mise en concurrence pour l'attribution d'une convention de délégation pour le service public assainissement collectif et notamment sur la base de d'avis de la commission, à négocier avec les candidats ayant présenté une offre

CHARGE Monsieur le Maire des démarches à effectuer pour l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Frédéric DURANT



Le Secrétaire de Séance,

Catherine CLUZEL BURON



DEPARTEMENT DU CHER

Commune de  Chateaufort



**RAPPORT SUR LE CHOIX DU MODE DE GESTION DU
SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT**



présenté par Monsieur le Maire

*en application de l'article L. 1411-4
du Code général des collectivités territoriales*

Assistance conseil
Cher Ingénierie des Territoires



Document établi

le 07 mai 2024

SOMMAIRE

INTRODUCTION	4
1 ANALYSE DE L'ETAT ACTUEL DU SERVICE	5
1.1 Caractéristiques principales du service	5
1.1.1 Périmètre du service	5
1.1.2 Les abonnés du service	5
1.1.3 L'assiette soumise à facturation	6
1.1.4 Caractéristiques du réseau de collecte	6
1.1.5 Caractéristiques de la station d'épuration	7
1.2 Les prescriptions réglementaires liées au service	9
1.3 Organisation actuelle du service	10
1.4 Répartitions des catégories de travaux et prestations entre la collectivité et le concessionnaire dans le contrat actuel	11
1.5 Données financières du service	13
2 HYPOTHESES D'EVOLUTION DU SERVICE EN TENANT COMPTE DU CADRE REGLEMENTAIRE	14
3 DESCRIPTIF DES DIFFERENTS MODES DE GESTION	15
3.1 Gestion directe	15
3.1.1 Moyens à mettre en œuvre pour exploiter le service en régie	16
3.2 Gestion déléguée	19
3.3 Autre forme de gestion	21
4 ELEMENTS POUR LE CHOIX D'UN MODE DE GESTION	21
4.1 Proposition de l'exécutif	23
5 LES CARACTERISTIQUES DU FUTUR CONTRAT CONCEDE	25

5.1 Les prestations confiées	25
5.2 Périmètre	25
5.3 Matériels d'exploitation et moyens humains	25
5.4 Répartition des travaux	26
5.5 Rémunération du concessionnaire	26
5.6 Durée du futur contrat	26
6 DEROULEMENT DE LA PROCEDURE	27
6.1 Principales étapes de la procédure	27
6.2 Calendrier prévisionnel	29
CONCLUSION	31

INTRODUCTION

La commune de Châteaumeillant, a confié l'exploitation de son service public d'assainissement collectif à la société Véolia Eau par un contrat d'affermage d'une durée de 11 ans et 6 mois, qui arrive à échéance le 31 décembre 2024.

La passation d'un contrat de délégation du service est soumise à une procédure décrite par les articles L. 1411-1 à L. 1411-18 du Code général des collectivités territoriales.

Cette procédure prévoit que l'assemblée délibérante doit se prononcer sur le choix du mode de gestion.

Le présent rapport présente :

- Les caractéristiques actuelles du service tenant compte également des contraintes et objectifs de la collectivité,
- Les caractéristiques des modes de gestion envisageables pour assurer la continuité du service public d'assainissement collectif de la commune de Châteaumeillant,
- Les conséquences techniques et financières auxquelles la collectivité devra faire face en fonction du choix retenu,
- Les caractéristiques des prestations que devra assurer le concessionnaire (en cas de concession de service),
- Le déroulement de la procédure.

1 ANALYSE DE L'ETAT ACTUEL DU SERVICE

1.1 Caractéristiques principales du service

Le service concerne la collecte, le transport, le traitement et l'évacuation des eaux usées.

1.1.1 Périmètre du service

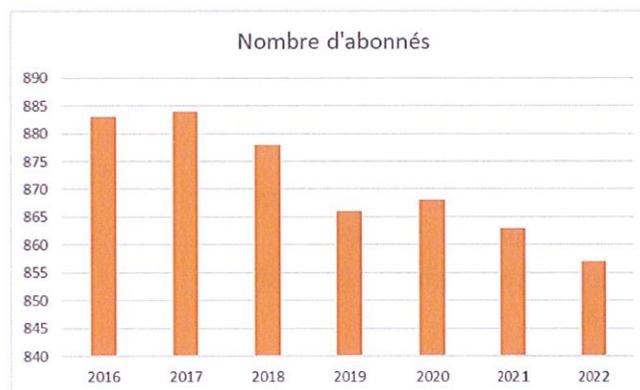
Le périmètre du service correspond au territoire desservi en assainissement collectif de la commune de Châteaumeillant.

Sur un plan patrimonial, il est donc constitué du réseau de collecte des eaux usées et ses ouvrages associés ainsi que de la station d'épuration.

1.1.2 Les abonnés du service

Le service est actuellement composé de **857 abonnés** (RAD 2022).

Le graphique ci-dessous illustre la variation du nombre d'abonnés assujettis à la redevance d'assainissement collectif des 7 dernières années.

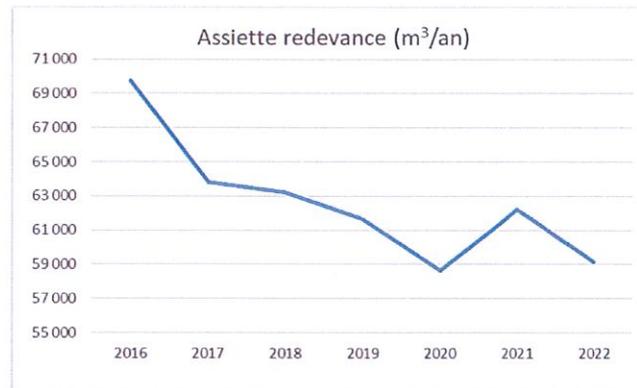


Il est à noter que deux abonnés disposent d'une autorisation spéciale de déversement du fait de rejets d'effluents non domestiques. Il s'agit du Marché au Cadran et de la cave vinicole de Châteaumeillant.

1.1.3 L'assiette soumise à facturation

L'assiette annuelle correspondant aux abonnés domestiques est en moyenne sur les sept dernières années d'environ 62 000 m³.

Le graphique ci-dessous illustre la variation de la consommation d'eau potable assujettie à la redevance d'assainissement collectif des 7 dernières années.



L'assiette soumise à la redevance d'assainissement est en régression sur ces dernières années mais correspond à l'évolution du nombre d'utilisateurs du service.

1.1.4 Caractéristiques du réseau de collecte

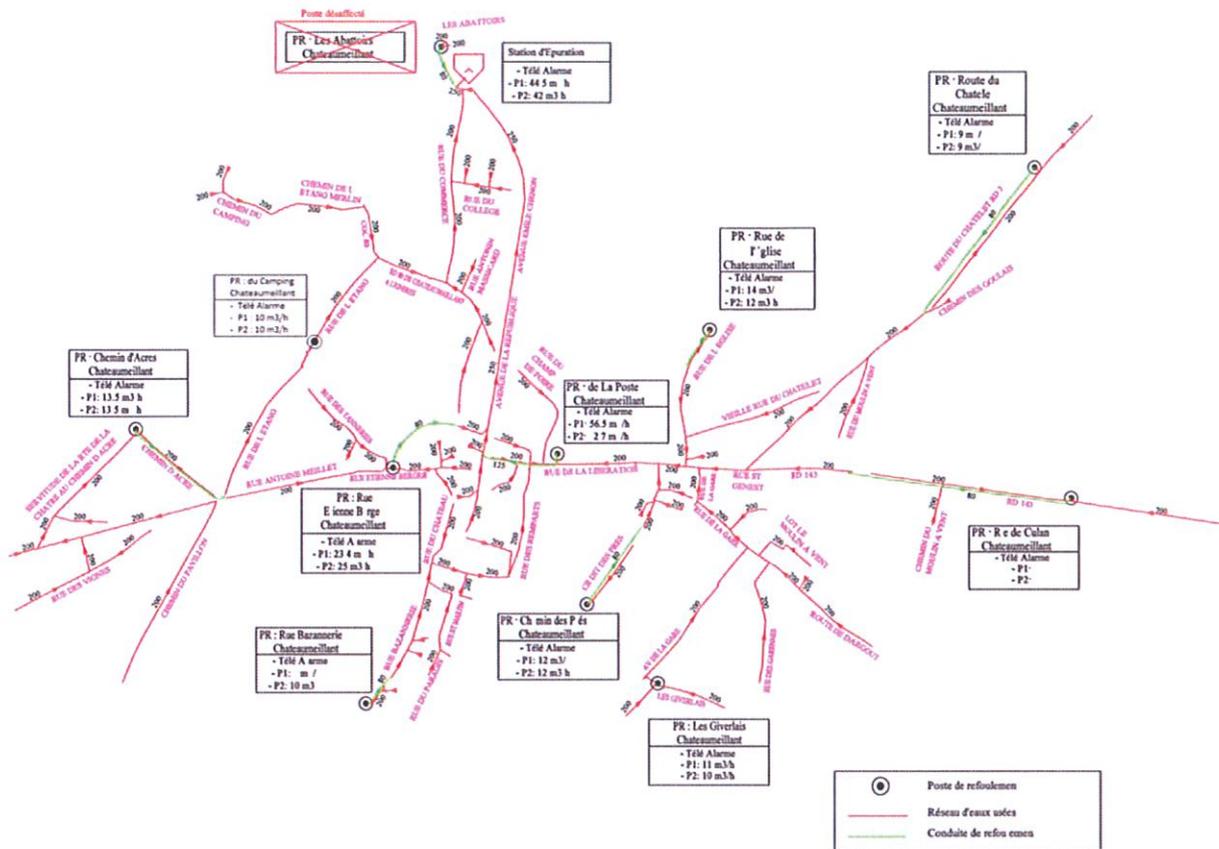
Le linéaire du réseau de collecte est d'environ 21 km.

Les caractéristiques du réseau de collecte sont les suivantes :

- Linéaire de canalisation gravitaire : 18 492 m
- Linéaire de canalisation de refoulement : 2 550 m
- Nombre de regards : 452
- Nombre de postes de relevage : 10
- Nombre de branchements : 857

Le réseau est uniquement de type séparatif.

Le synoptique du réseau de collecte de la commune de Châteaumeillant est présenté ci-dessous.



1.1.5 Caractéristiques de la station d'épuration

Les eaux usées collectées par le réseau de Châteaumeillant sont acheminées jusqu'à la station d'épuration qui est située sur la parcelle AT n°81.

La station d'épuration est de type "Boues activées", d'une capacité de 2 100 équivalents habitants.

Elle a été mise en service en 1978 mais a cependant connu différents travaux d'optimisation depuis, précisés ci-dessous :

- Au début des années 1990, création de la filière boues ;
- Au début des années 2000, construction d'un nouveau clarificateur, d'un poste des eaux de colatures et d'un canal de rejet, mise en place d'une déphosphatation, reconversion de l'ancien clarificateur en bassin tampon ;
- Au début des années 2010, travaux d'amélioration des prétraitements avec l'installation d'un dégrilleur automatique, d'un dégraisseur aéré et d'un dessableur ;

- En 2015, augmentation de la capacité de stockage des boues avec la création d'un second silo à boues de 700 m³.

La station d'épuration est dimensionnée pour traiter les charges hydrauliques et organiques présentées ci-dessous :

Charges hydrauliques à traiter

- en m³/j par temps sec : 300
- en m³/j par temps de pluie : 460
- Débit de pointe maximum : 38 m³/h

Charges organiques à traiter

- en kg DBO₅/j : 126
- en kg DCO/j : 252
- en kg MES/j : 189
- en kg NGL/j : 31,5
- en kg Pt/j : 8,4

La station d'épuration est composée comme suit :

➤ File Eau :

- 1 poste de relevage équipé de deux pompes refoulant vers le tamis avec trop-plein d'orage équipé en mesure de débit
- 1 tamis rotatif
- 1 dégraisseur – dessableur
- 1 bassin tampon d'un volume de 100 m³
- 1 bassin d'aération de 360 m³ équipé d'une turbine d'aération et d'un agitateur
- 1 cuve de chlorure ferrique de 6 m³
- 1 clarificateur d'une surface de 100 m² (volume de 300 m³)
- 1 poste de recirculation-extraction équipé de deux pompes de recirculation et d'une pompe d'extraction
- 1 poste de colature équipé d'une pompe refoulant vers le bassin d'aération
- 1 canal de mesure avec déversoir rectangulaire

➤ File Boue :

- 1 épaisseur de 30 m³
- 2 silos de stockage de 300 m³ et 700 m³. Le plus grand silo est couvert et ventilé
- 1 processus chaulage des boues et de suivi du pH (n'est plus utilisé suite à l'arrêté du 07/02/2023 abrogeant les restrictions d'épandage des boues "Covid").

1.2 Les prescriptions réglementaires liées au service

L'autosurveillance du système d'assainissement est régie par l'arrêté préfectoral n°2008-3-0029 du 25 juin 2008.

L'effluent de rejet doit répondre aux conditions suivantes :

- Le pH doit être compris entre 6 et 8.5,
- La température devra être inférieure à 25 °C.
- Normes de rejet :

➤ **En période d'été (du 1^{er} juillet au 30 septembre) :**

Paramètres	Concentration maximale (mg/l)	Rendement minimal	Valeurs rédhibitoires (mg/l)
DBO ₅	15	95 %	50
DCO	60	95 %	250
MES	35	95 %	85
NH ₄	3	95 %	
NGL	10	90 %	
Pt	1,2	95 %	

➤ **En période hors été (du 1^{er} octobre au 30 juin) :**

Paramètres	Concentration maximale (mg/l)	Rendement minimal	Valeurs rédhibitoires (mg/l)
DBO ₅	25	90 %	50
DCO	90	90 %	250
MES	35	90 %	85
NH ₄	6	90 %	
NGL	15	85 %	
Pt	2	90 %	

Pour la DBO₅, DCO et MES, la station d'épuration est déclarée conforme si l'une au moins des deux valeurs d'un échantillon journalier (concentration au rejet ou rendement épuratoire) est respectée.

Pour le NTK, NGL et Pt, la station d'épuration est déclarée conforme si l'une au moins des deux valeurs d'un échantillon journalier (concentration moyenne de la période ou rendement épuratoire moyen pour la période) est respectée.

Parmi les échantillons moyens journaliers déclarés non conformes, aucun d'entre eux ne doit dépasser les valeurs réhabilitaires.

Le programme d'autosurveillance annuel de la station d'épuration est spécifié dans le tableau ci-dessous :

Paramètres	Fréquence annuelle des bilans sur un échantillon moyen journalier	Nombre maximum d'échantillons non conforme toléré
Débit	365	/
pH, t°c	12	/
DBO ₅	12	2
DCO	12	2
MES	12	2
NTK	4	0
NGL	4	0
N-NH ₄ , N-NO ₂ , N-NO ₃	4	0
Pt	4	0

Deux bilans complets doivent être réalisés en période d'étiage.

1.3 Organisation actuelle du service

Le service est actuellement géré par une concession de service public d'assainissement collectif qui prendra fin au 31 décembre 2024. L'actuel concessionnaire assure :

- La collecte et/ou le traitement des eaux usées 24h/24 et tous les jours de l'année ;
- L'exploitation et l'entretien de l'ensemble des installations du service ;
- La gestion des désobstructions et des curages ;
- Le renouvellement des biens conformément au programme de renouvellement ;
- La gestion des abonnés ;
- La facturation et le recouvrement des redevances (en partenariat avec le concessionnaire du service d'eau potable) ;
- La tenue à jour de l'inventaire du patrimoine du service ;
- Le recueil et la valorisation des informations relatives au fonctionnement des installations et à l'exécution du service ;
- La transmission à la Collectivité de l'ensemble des informations du service ;

- La transmission des données d'autosurveillance à la DDT18, la cellule SATESE et l'agence de l'eau Loire Bretagne.

La gestion du service est assurée par le concessionnaire à ses risques et périls, conformément à la législation, à la réglementation en vigueur et aux règles de l'art, dans le souci d'assurer la conservation du patrimoine de la Collectivité, de respecter les droits des tiers et la qualité de l'environnement.

Le concessionnaire a été questionné sur le nombre d'emplois temps plein (ETP) rattaché au contrat qui serait transférable. Celui-ci a précisé qu'il n'y a pas de salarié transférable sur le contrat d'assainissement de Châteaumeillant.

Il a également précisé que sur la base du temps 2023, la gestion du service d'assainissement pour la partie exploitation représente moins de 0,4 ETP (585,5 heures de main d'œuvre et 513 heures de main d'œuvre en 2022). Ce nombre d'heures ne tient pas compte des charges de personnels des différents services supports : encadrement, technique, opération, RH, finance, clientèle, ... mais même en tenant compte de ces heures on peut considérer que **la gestion du service**, dans sa globalité, **représente moins d'1 ETP**.

1.4 Répartitions des catégories de travaux et prestations entre la collectivité et le concessionnaire dans le contrat actuel

Le tableau ci-dessous précise les en fonction de la nature des travaux et des prestations à qui en revient la charge.

NATURE DES TRAVAUX ET PRESTATIONS	A LA CHARGE DE
BRANCHEMENTS	
Contrôle des branchements (neufs)	concessionnaire
Contrôle des branchements existants (dans la limite de 30 / an)	concessionnaire
Réhabilitation ponctuelle (branchement isolé)	concessionnaire
CANALISATIONS ET ACCESSOIRES (regards, tampons, cadres, ventouse, ...)	
Extension de réseau	collectivité
Déplacement, modification géométrique	collectivité
Renforcement	collectivité
Désobstruction (0,1 par an / km)	concessionnaire
Obstruction (2 par sur 1 000 branchements pour la partie publique)	concessionnaire

Inspection caméra (500 ml /an)	cessionnaire
Renouvellement des tampons et des capots d'accès	cessionnaire
Renouvellement de canalisations liées aux ouvrages	cessionnaire
Renouvellement de canalisations inférieur à 12 ml	cessionnaire
Renouvellement au-delà de 12 ml, y compris accessoires	collectivité
Mise à niveau des cadres et tampons (y compris ceux des branchements) hors opération de voirie	cessionnaire
Renouvellement des accessoires hydrauliques en dehors d'opérations de renouvellement des canalisations	cessionnaire
MATERIEL D'EPURATION, TRAITEMENT DES BOUES ET DE POMPAGE	
Équipements hydrauliques d'épuration et de pompage (y compris les canalisations liées aux ouvrages)	
Renouvellement	cessionnaire
Matériels électromécaniques	
Renouvellement	cessionnaire
Installations électriques et informatiques	
Renouvellement	cessionnaire
Contrôles et tests des sécurités réglementaires	cessionnaire
Mise en conformité avec la réglementation	collectivité
Matériel de téléalarme, de télésurveillance et de télégestion	
Entretien, réparation, renouvellement	cessionnaire
Mise en conformité avec réglementation	cessionnaire
Matériel d'épuration (y compris matériaux filtrants)	
Renouvellement	cessionnaire
GENIE CIVIL ET BATIMENTS	
Ouvrages en béton ou en maçonnerie	
Renouvellement	collectivité
Vidanges et nettoyage des ouvrages	cessionnaire
Réparations localisées de fissures, d'étanchéité, d'enduit, ...	cessionnaire
Réparation d'éclats de béton	cessionnaire
Peinture des ouvrages peints (intérieurs et extérieurs)	cessionnaire
Réfection d'étanchéité	collectivité
Renouvellement des équipements sanitaires (lavabos, toilettes, ...)	cessionnaire
Ouvrages métalliques, serrurerie, menuiserie, vitrerie et mobilier	
Renouvellement (hors cuves métalliques)	cessionnaire
Renouvellement des cuves métalliques	collectivité
Protection anti-corrosion et peintures	cessionnaire
Renouvellement du mobilier	cessionnaire
Toiture, couverture, zinguerie	
Renouvellement ou remaniement complet	collectivité

Réparations localisées	cessionnaire
AMENAGEMENTS EXTERIEURS	
Réseaux divers	
Renouvellement de l'éclairage extérieur des ouvrages et des sites	cessionnaire
Renouvellement des réseaux enterrés	collectivité
Clôtures et portails	
Réparations et peintures	cessionnaire
Réfection de clôture sur une longueur inférieur à 10 m	cessionnaire
Renouvellement	collectivité
Espaces verts	
Entretien des gazons et arbustes	cessionnaire
Plantations	collectivité
Voies de circulation interne	
Entretien et Réparations ponctuelles	cessionnaire
Réfection générale	collectivité
Modification d'emprise	collectivité

1.5 Données financières du service

Le tarif domestique en date du 1^{er} janvier 2023 est de 2,60 € TTC/m³ sur la base d'une facture de 120 m³.

Le détail composant la facturation 2023 est présenté dans le tableau ci-dessous (sur la base d'une facture 120 m³).

	Montant au 1 ^{er} janvier 2023
Part concessionnaire	198,90
- Abonnement	57,43
- Consommation	141,47
Part collectivité	65,60
- Abonnement	8,00
- Consommation	57,60
Organisme public (agence de l'eau)	19,20
Total € HT	283,70
- TVA 10 %	28,37
Total TTC	312,07
Prix TTC du service au m³ pour 120 m³	2,60

Le tableau ci-dessous présente l'évolution du prix de l'assainissement collectif sur les 5 dernières années.

	2019	2020	2021	2022	2023
Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	2,20	2,20	2,20	2,31	2,60

2 Hypothèses d'évolution du service en tenant compte du cadre réglementaire

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) renforce les intercommunalités. La compétence « Assainissement collectif » devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2020 pour les établissements publics intercommunaux à fiscalité propre. Cette prise de compétence peut néanmoins être repoussée au 1^{er} janvier 2026 (loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes).

La commune de Châteaumeillant perdra la compétence assainissement collectif au 1^{er} janvier 2026 au profit de la Communauté de Communes Berry Grand Sud.

A titre d'information sur le territoire de la Communauté de Communes Berry Grand Sud, huit communes disposent d'un système d'assainissement collectif. Il s'agit des communes de Châteaumeillant, Culan, Epineuil le Fleuriel, Le Châtelet, Préveranges, Saint Christophe le Chaudry, Saulzais le Potier et Vesdun.

Sur ces huit communes, quatre ont recours à la concession de service pour la gestion de leur service. Il s'agit des communes suivantes :

- Châteaumeillant (fin du contrat actuel au 31/12/2024) ;
- Culan (fin du contrat actuel au 31/12/2032) ;
- Préveranges (fin du contrat actuel au 31/12/2025) ;
- Vesdun (fin du contrat actuel au 31/12/2030).

Ce transfert de la compétence est à prendre en compte dans le choix du mode de gestion et notamment sur la durée d'engagement d'un contrat de concession de service si la commune de Châteaumeillant retient ce mode de gestion. La fin de contrat de Vesdun (31/12/2030), voire de Culan (31/12/2032), pourrait être dans les deux cas une échéance intéressante pour la Communauté de Communes Berry Grand Sud.

3 DESCRIPTIF DES DIFFERENTS MODES DE GESTION

3.1 Gestion directe

La collectivité exploite elle-même son service avec son personnel. Elle assure le suivi et l'entretien des installations, la facturation et la gestion clientèle. Elle peut avoir recours à des prestataires de service.

Le service est un SPIC (service public à caractère industriel et commercial). L'activité d'un SPIC est retracée au sein d'un budget annexe soumis au principe d'équilibre budgétaire. Le service finance ses dépenses d'investissement et de fonctionnement par une redevance perçue auprès des usagers.

L'exploitation est réalisée aux frais et risques de la régie.

Les articles L.2221-1 à L.2221-8 du C.G.C.T. définissent les conditions de gestion directe, en particulier, l'article L.2221-1 : « *Les communes et les syndicats de communes peuvent exploiter directement des services d'intérêt public à caractère industriel ou commercial* ». L'article L.2221-4 précise que la gestion directe peut prendre deux formes différentes :

- **Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière** : elle est administrée par un conseil d'administration et un directeur désignés par le conseil municipal. Elle a le caractère d'un établissement public d'un point de vue juridique et fiscal. Le conseil d'administration délibère sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de la régie. [articles L.2221-10 et R.2221-18 à 52 du C.G.C.T.].
- **Régie dotée de la seule autonomie financière** : elle ne dispose pas de la personnalité juridique. Les décisions sont prises par le conseil municipal, sur proposition du directeur et après avis consultatif du conseil d'exploitation. Elle possède un budget annexe. [articles L.2221-14 et R.2221-63 à 94 du C.G.C.T.].

Dans les deux cas, le personnel est en principe à statut privé, sauf le directeur et le comptable.

Si la collectivité souhaite faire appel à un prestataire, la dévolution des marchés de prestations de service peut se faire sous forme d'un appel d'offres au-delà de 221 000 €HT (nouveau seuil 2024 - 2025) mais sous forme de marchés à procédures adaptées en dessous de ce seuil.

3.1.1 Moyens à mettre en œuvre pour exploiter le service en régie

L'hypothèse de la mise en place d'une gestion par régie du service par la collectivité nécessite, à l'échéance de l'actuel contrat (31/12/2024), de disposer des moyens humains et matériels nécessaires pour garantir la continuité du service aux usagers.

➤ **Compétence / savoir-faire :**

Le tableau ci-dessous précise les compétences et savoir-faire nécessaire à la gestion du service.

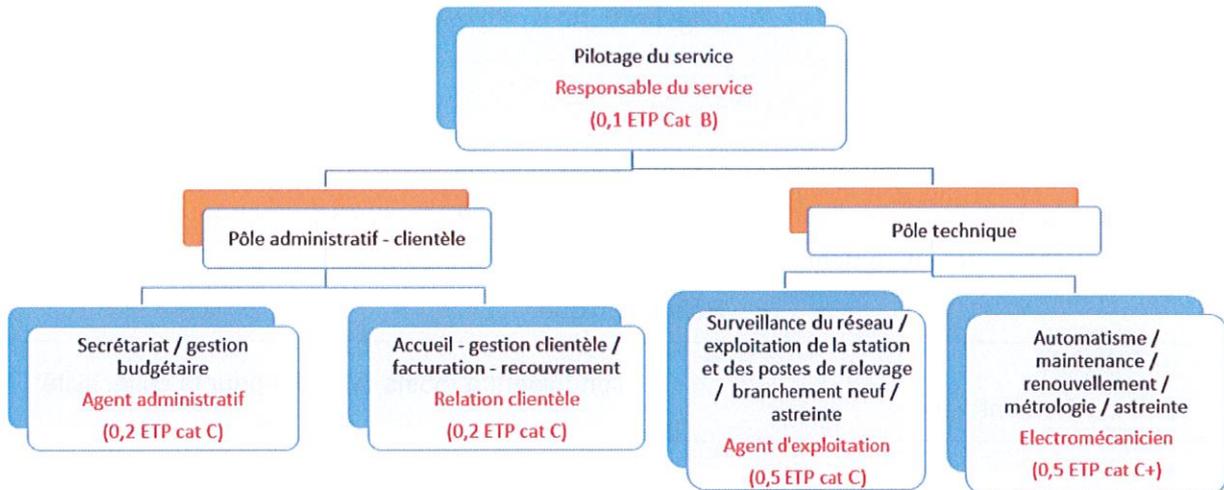
Compétence	Savoir-faire
Pilotage / entretien / renouvellement des installations et des équipements	<ul style="list-style-type: none"> - Surveillance et entretien des réseaux, de leurs organes et des ouvrages, - Hydraulique, - Electromécanique, - Electricité, - Automatismes, - Métrologie, - Analyse, chimie de l'eau - ...
Gestion de la relation des abonnés	<ul style="list-style-type: none"> - Accueil clientèle, - Gestion des abonnés, - Facturation et recouvrement, - Gestion avec le service d'eau potable actuellement délégué, - Gestion des contentieux, - ...
Gestion administrative et budgétaire	<ul style="list-style-type: none"> - Comptabilité publique (élaboration – gestion du budget), - Commande publique, - Secrétariat, - ...
Gestion des relations humaines	<ul style="list-style-type: none"> - Management du personnel, - Gestion des astreintes, - Gestion de la sécurité des agents, - Gestion des contrats de travail et déclarations sociales - ...
Veille	<ul style="list-style-type: none"> - Réglementaire, juridique, technique, sanitaire, - ...

➤ **Moyens humains :**

Il n'y a pas de salarié transférable sur le contrat d'assainissement collectif de Châteaumeillant. Ainsi, en cas recours à une gestion par régie, la collectivité devra s'engager dans un processus de recrutement.

➤ **Organigramme :**

Pour un service aux usagers équivalent à celui délivré actuellement, l'organigramme et les moyens humains dédiés au service serait le suivant :



* : ETP = Equivalent Temps Plein

Cette organisation permettrait de maintenir un niveau de service similaire à celui d'aujourd'hui, mais conduirait la commune de Châteaumeillant à minima à se réorganiser en interne et plus probablement à recruter du personnel qualifié (pôle technique) sur un marché sous tension.

Le pilotage du service (0,1 ETP) pourrait être assuré par le responsable des services techniques. Mais la compétence "assainissement collectif" viendrait en supplément des compétences dont il a déjà la responsabilité.

Si le pôle technique représente 1 ETP, il est cependant nécessaire de prévoir un minimum de 2 agents pour assurer la continuité du service (gestion des congés et des astreintes) mais également pour intervenir en sécurité lors d'opérations complexes. Ces agents en plus de disposer d'une expertise accrue dans le domaine de l'assainissement collectif devront également disposer de compétences et savoirs faire dans les autres services de la collectivité (ex : voirie, espaces verts, bâtiment, ...).

Les agents constituant le pôle administratif peuvent être commun à d'autres services de la collectivité.

Dans tous les cas, la reprise du service d'assainissement collectif en régie entraîne plus de moyen humain que la concession de service (pour rappel, le contrat actuel représente pour la partie technique entre 0,3 et 0,4 ETP).

Afin de diminuer le nombre d'ETP, la collectivité peut envisager d'avoir recours à un certain nombre de prestations de service.

Les activités qui pourraient être sous traitées sont :

Pôle administratif – clientèle	
○ Facturation – recouvrement	Conduisant à moins 0,2 ETP pour la collectivité
Pôle technique	
○ Astreinte ○ Branchement neuf	Conduisant à moins 0,2 ETP pour la collectivité

Ainsi même en ayant recours à de la sous-traitance, le nombre d'ETP pour une exploitation en régie reste plus important que dans le cadre d'une concession de service.

➤ **Acquisition de matériels :**

Pour l'exploitation du service en régie, il convient en amont de prévoir de l'achat d'outillages, de logiciels (facturation, applications "métier") ainsi que l'achat d'un stock de pièces dites de premières urgence pour intervenir en cas de besoin.

➤ **Fond de roulement :**

Pour l'acquisition du matériel nécessaire à l'exploitation du service en régie, il convient de prévoir une avance d'investissement mais également un fond de roulement couvrant les dépenses de fonctionnement (liées aux achats de réactifs, aux charges de personnel, ...) jusqu'à la première facturation des usagers.

➤ **Rétro-planning – délais de mise en œuvre :**

La gestion du service en régie nécessite au préalable les différentes étapes précisées ci-dessous :

Tache	Délai minimum
Définition de l'organisation et des orientations stratégiques du service – Désignation du conseil d'administration Présentation en Comité Social et Territorial (CST)	6 mois
Etablissement du budget	4 à 6 mois

Recrutement (voir formation) du personnel	6 mois
Passation des marchés d'acquisition de matériel	4 à 6 mois
Passation des éventuelles prestations de service	6 mois

Même si certains délais susmentionnés peuvent se superposer, cette phase de transition ne peut pas menée sereinement dans un délai aussi court (rappel fin de l'actuel contrat au 31/12/2024).

➤ **Synthèse des contraintes à une gestion du service en régie :**

Le passage de la gestion du service en régie nécessiterait :

- Un passage en CST,
- Une avance de trésorerie (investissement / fonctionnement),
- L'acquisition initiale de matériels dédiés,
- Le recrutement de personnel qualifié sur un marché sous tension (voir sa formation en cas de besoin de renforcement de son expertise) qui devra en plus être polyvalent pour intervenir dans d'autres domaine que d'assainissement.

3.2 Gestion déléguée

L'article L.1411-1 du C.G.C.T. est ainsi rédigé :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements ou leurs établissements publics peuvent confier la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public définie à l'article L. 1121-3 du code de la commande publique préparée, passée et exécutée conformément à la troisième partie de ce code. »

Le contrat de délégation de service est attribué après une procédure, fixée par les articles L.1411-1 à L.1411-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui assure la transparence des opérations, mais laisse une grande liberté dans la conduite des négociations et le choix final (« *intuitu personnae* »).

Les différents types de délégation sont :

- **Concession de travaux :**

Trois critères permettent de caractériser la concession de travaux stricto sensu :

- Le fait qu'au début de l'exploitation, le concessionnaire fait l'avance des frais de premier établissement du service (construction du réseau et de tous les ouvrages nécessaires au fonctionnement du service) et du fonds de roulement nécessaire à l'exploitation ;

- Le fait que, pendant toute la durée de la concession, le concessionnaire exploite le *service à ses risques et périls*, qu'il en assume la direction, qu'il choisit, rémunère et surveille lui-même le personnel du service, qu'il entretient et renouvelle lui-même, à ses frais, les installations et qu'il achète tout l'outillage et le matériel nécessaires à l'exploitation ;
- Le fait qu'en échange de ces services, le concessionnaire est rémunéré par la perception directe de redevances sur les usagers, lesquelles doivent normalement lui permettre de couvrir les intérêts et l'amortissement du capital qu'il a engagé et de dégager un bénéfice net dont il garde tout le profit pour lui-même.

Un contrat de concession portant sur des travaux et des services est une concession de travaux si son objet principal est de réaliser des travaux (article L1121-4 du code de la commande publique).

- **Concession de services (ex-affermage) :**

L'affermage n'est en définitive qu'un type de concession dans laquelle les frais de premier établissement ont été exposés par la collectivité publique. Le fermier reçoit donc les ouvrages déjà réalisés et n'a qu'à assurer la gestion du service et faire l'avance du seul fonds de roulement.

Le fermier ne peut, en principe, exécuter pour le compte du bailleur des travaux autres que ceux d'entretien courant, à la charge de tout locataire. Il convient, en effet, de ne pas écarter l'application du code de la commande publique et notamment la mise en concurrence des entrepreneurs, sous le prétexte de l'existence d'une convention d'affermage.

Bien entendu, comme dans la concession stricto sensu, le fermier assure l'exploitation à ses *risques et périls* et est rémunéré au moyen de redevances prélevées directement sur les usagers.

Enfin, la collectivité concédante, pour payer les intérêts et rembourser les annuités des emprunts qu'elle a dû contracter pour construire les ouvrages, demande à son fermier d'encaisser pour son compte une "*part collectivité*" sur les usagers du service.

- **Régie intéressée :**

La convention de régie intéressée peut être définie comme le contrat par lequel la collectivité confie l'exploitation d'un service public à une personne qui en assume la gestion pour le compte de la collectivité moyennant une rémunération calculée sur le chiffre d'affaires réalisé et fréquemment complétée par une prime de productivité et éventuellement par une fraction du bénéfice. Le contrat de régie intéressée ne pourra être considéré comme un contrat de délégation que si la part de rémunération liée aux résultats de l'exploitation est suffisamment importante pour être qualifiée de « substantielle ».

La rémunération du régisseur intéressé n'est pas assurée directement par le solde du compte d'exploitation mais indirectement par la collectivité publique qui verse une rémunération forfaitaire à l'exploitant, à laquelle s'ajoute un intéressement au résultat.

De la gestion déléguée, la régie intéressée se rapproche par le fait que le régisseur apparaît comme un entrepreneur dont la rémunération est variable, calculée en fonction du pourcentage du chiffre d'affaires, généralement complétée d'une prime de productivité.

Elle s'en éloigne cependant par le fait que c'est la collectivité qui rémunère le régisseur sur son budget propre et qu'en conséquence, c'est la collectivité qui a la responsabilité financière du service public et donc le lien direct à l'usager n'existe pas financièrement.

3.3 Autre forme de gestion

- **Gérance :**

La gérance est un mode de gestion par lequel la collectivité publique confie à un gérant le soin de gérer un service public pour le compte de la collectivité moyennant une rémunération forfaitaire sans intéressement au résultat. La rémunération du gérant n'est pas en principe fixée en fonction des résultats de la gestion du gérant. La collectivité contractante décide seule du niveau des tarifs pratiqués à l'égard des usagers. Le gérant n'est pas, en principe, associé à la détermination des tarifs.

Tout intéressement direct du gérant aux bénéfices, et a fortiori aux pertes d'exploitation, semble exclu. Le gérant bénéficie d'une réelle garantie financière. Il ne prend aucun risque.

Le gérant est classiquement défini comme un mandataire. Il apparaît comme un prestataire de services de la collectivité.

4 ELEMENTS POUR LE CHOIX D'UN MODE DE GESTION

Une comparaison objective des modes de gestion n'est pas aisée, car il s'agit de systèmes bâtis autour de principes économiques très différents. Le tableau suivant décrit les principaux avantages et les inconvénients respectifs :

- D'une gestion directe avec du personnel communal ;
- D'une gestion en régie mais avec un ou plusieurs contrats de prestations de service ;
- D'une gestion déléguée.

	Régie avec personnel propre	Régie avec marché de prestations de services	Délégation de service public
Responsabilité / risque technique	Responsabilité première de la Collectivité avec faculté de se retourner contre les fournisseurs le cas échéant.	Responsabilité première de la Collectivité avec faculté de se retourner contre le titulaire du marché (non-respect de ses obligations).	Responsabilité première du concessionnaire avec faculté de se retourner contre la Collectivité (insuffisance des ouvrages).
Mode de passation	Sans objet Moyens propres de la Collectivité. Nécessite une réflexion importante sur l'organisation à apporter.	Code de la commande publique. Différentes procédures possibles selon marché global ou non.	Code de la commande publique.
Risque financier	Assumé par la Collectivité.	Assumé par la Collectivité.	Assumé par le concessionnaire avec clause de révision.
Recettes / Mode de rémunération	Redevances d'assainissement et autres prestations aux usagers fixés par la Collectivité.	Rémunération du titulaire par la collectivité, selon les modalités définies dans les marchés passés. Recettes tirées des redevances d'assainissement et autres prestations aux usagers fixés par la Collectivité.	Rémunération directe du concessionnaire auprès des usagers fixée par le contrat de délégation. Le concessionnaire assume (dans une certaine mesure) les variations d'assiette de rémunération.
Coût du service	Dépend de l'efficacité de la gestion par la Collectivité	Dépend de l'efficacité de la gestion par la Collectivité et des résultats de la mise en concurrence	Dépend des résultats de la mise en concurrence
Transparence	Maîtrise des flux financiers et transparence des comptes	Maîtrise des flux financiers et transparence des comptes Suivi du marché de prestations	Comptes du service délégué difficiles à interpréter Nécessité de mettre en œuvre un contrôle
Durée	Sans objet Indéterminée ou illimitée	Durée fixée en tenant compte de la nature des prestations et de la nécessité d'une remise en concurrence périodique. Durée courte, avec possibilité de reconduction, Tranches optionnelles, etc. Pas de durée maximale fixée mais nécessité d'une remise en concurrence périodique.	Durée fixée en fonction de la nature ou du montant des prestations demandées (y compris investissements) Nécessité de justifier par des investissements toute durée de contrat supérieure à 5 ans avec la possibilité d'aller jusqu'à 20 ans pour les contrats de concession de service d'assainissement.
Implication de la collectivité dans la préservation du patrimoine	Forte Maîtrise de l'ensemble des choix par la Collectivité	Plus limitée par l'absence de perspective sur le long terme	Renforcée par la perspective d'un contrat d'une durée relativement importante
Implication de la collectivité dans le renouvellement et impact financier	Forte À la charge de la Collectivité avec des coûts d'achat plus important qu'un concessionnaire (faible volume d'achat).	Répartition possible du renouvellement entre la Collectivité et le titulaire selon les clauses du marché, dans le respect du droit des marchés publics.	Répartition du renouvellement entre la Collectivité et le concessionnaire selon les clauses du contrat.

Personnel	Possibilité de reprise du personnel de l'exploitant actuel sous certaines conditions. Personnel de droit privé de la régie (EPIC), sauf le directeur de régie et comptable (de droit public).	Possibilité de reprise du personnel de l'exploitant actuel sous certaines conditions. Personnel du titulaire du marché.	Reprise du personnel de l'exploitant sortant selon l'état de personnel transférable. Personnel de la société concessionnaire.
Expertise du personnel	Incertaine : personnel non présent dans les effectifs et pas ou peu de possibilité en cas de problème de mobiliser une expertise renforcée immédiatement	Forte Entreprises spécialisées	Forte Entreprises spécialisées avec des pôles de recherches et développement et la possibilité de mobiliser du personnel et/ou matériel extérieurs.

4.1 Proposition de l'exécutif

La mise en œuvre d'une gestion en régie directe du service public d'assainissement collectif de la commune de Châteaumeillant nécessiterait à court terme, et de façon à assurer la continuité du service, des moyens techniques et humains dont la collectivité ne dispose pas actuellement et qui semblent difficiles à acquérir aussi rapidement.

Comme susmentionné, le passage en régie conduit à une refonte totale de l'organisation actuelle et induit de prévoir des avances budgétaires particulièrement conséquentes pour les investissements à conduire ainsi qu'un fond de roulement pour couvrir l'intégralité des premières dépenses de fonctionnement jusqu'à l'entrée des premières recettes.

Même s'il est impossible, à ce stade, de prédire le résultat d'une procédure de mise en concurrence (que ce soit pour la concession de service public ou pour les marchés publics conclus en cas de recours à une régie avec prestation de services), la gestion du service en régie engendrait des surcoûts supplémentaires pour le service qui ne paraissent pas compétitifs au regard des niveaux de prix obtenus ces dernières années pour des contrats de concession de service public similaires malgré un contexte concurrentiel relativement restreint dans la gestion des services publics d'assainissement.

Par ailleurs, les contraintes techniques, juridiques et réglementaires liées aux services publics d'assainissement deviennent continuellement de plus en plus complexes nécessitant une veille dans ces domaines qui est bien plus chronophage pour une régie qu'un concessionnaire qui peut répartir ces temps dédiés sur les différents contrats.

Un concessionnaire est en mesure, en mutualisant ses moyens sur plusieurs contrats, de mettre à disposition :

- Un personnel en adéquation (en nombre et en compétence) avec les besoins du service ;

- Le matériel d'exploitation à des conditions avantageuses (le concessionnaire peut obtenir des tarifs intéressants dans ses relations avec les fournisseurs : achat de réactifs, d'équipements divers...);
- Des outils et des méthodes (par exemple un service informatique, juridique, etc.) ;
- Le concessionnaire peut aussi mobiliser des moyens complémentaires en cas de crise imprévue demandant des réponses urgentes.

Au vu des éléments susmentionnés, **il apparaît que la gestion déléguée (concession de service) constituerait le mode de gestion le plus pertinent et efficace pour le service public d'assainissement collectif de la Collectivité.**

En effet, ce mode de gestion permettra à la commune de Châteaumeillant et à ses usagers de :

- Maintenir un niveau de service public au moins similaire à celui actuel,
- Bénéficier du savoir-faire, de l'expertise et de la réactivité (en cas de crise) d'un concessionnaire,
- Contenir le coût du service pour qu'il reste abordable et acceptable pour les usagers.

C'est pourquoi il est proposé de retenir l'engagement d'une procédure de mise en concurrence en vue de la passation d'un contrat de concession de service public.

Si le Conseil municipal retient la proposition d'une concession de service public, il autorisera Monsieur le Maire à lancer et à mener la procédure prévue par les dispositions des articles L.1410-1 et suivants, R.1410-1 et suivants, L. 1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du CGCT renvoyant à l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et au décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession.

Il conviendra alors de définir les prestations que devrait assurer le concessionnaire et que devra préciser le cahier des charges qui serait élaboré dans le cadre de la procédure.

5 LES CARACTERISTIQUES DU FUTUR CONTRAT CONCEDE

5.1 Les prestations confiées

Les prestations confiées au concessionnaire seront notamment les suivantes :

- L'exploitation, l'entretien et la surveillance de l'ensemble des ouvrages de collecte, de stockage, de transport et de traitement des eaux usées, ainsi que des boues et des sous-produits d'épuration.
- La réalisation de travaux de renouvellement à caractère fonctionnel et patrimonial mis à sa charge.
- La réalisation de branchements neufs (sous bordereau de prix ou exclusivité des branchements).
- La gestion avec le service public d'eau potable notamment pour le volet facturation.
- La relation avec les abonnés et les usagers (gestion des demandes et réclamations, interventions techniques).
- L'apport de son expertise technique pour les études et travaux portés par la collectivité.
- L'information et l'assistance technique à la collectivité pour lui permettre de maîtriser le service et tout particulièrement de disposer des informations nécessaires à la gestion préventive de son patrimoine.
- L'établissement des rapports d'activité et des reportings réguliers, tant techniques que financiers.

Il est rappelé que s'agissant d'une concession, le futur concessionnaire exploitera le service à ses risques et périls.

5.2 Périmètre

Le service s'étend sur l'ensemble du territoire communal desservi par l'assainissement collectif.

5.3 Matériels d'exploitation et moyens humains

La commune de Chateaumeillant mettra à disposition du concessionnaire les biens meubles et immeubles affectés au service selon un inventaire qui sera joint au dossier de consultation des entreprises.

Le concessionnaire s'engagera à déployer les moyens humains nécessaires à la bonne gestion du service. Lors de la remise de son offre, il présentera ses moyens et l'organisation qu'il compte mettre en place sur ce contrat.

5.4 Répartition des travaux

La répartition des travaux (entretien, renouvellement, investissements) entre le concessionnaire et l'autorité délégante est régie par le contrat selon les dispositions qui seront retenues par la collectivité.

Toutefois, à ce stade de la réflexion, la liste des travaux incombant au concessionnaire peut être envisagée comme suit :

- L'ensemble des travaux d'entretien courant des ouvrages,
- Les travaux de renouvellement des équipements "électromécaniques" mais également de surveillance du fonctionnement (télésurveillance) avec notamment le renouvellement du parc "Sofrel" du fait de l'arrêt des réseaux GSM 2G et 3G par les opérateurs de téléphonie (2G en 2025 et 3G en 2028),
- La surveillance patrimoniale des ouvrages avec notamment l'inspection télévisuelle chaque année d'une partie des réseaux de collecte, des contrôles de branchements en vue de cibler des éventuelles anomalies de raccordement,
- Les investissements ponctuels visant à l'amélioration de l'exploitation du service et la sécurité du personnel avec le déploiement de campagne de sulfure d'hydrogène.

5.5 Rémunération du concessionnaire

Le concessionnaire sera rémunéré par la perception auprès des abonnés des redevances correspondant au service rendu. Il percevra également pour le compte de la collectivité la part lui revenant.

Les tarifs des prestations accessoires pouvant être facturées aux usagers, devront être clairement précisés.

L'ensemble des tarifs perçus pour son propre compte par le concessionnaire auprès des usagers devra être justifié par un compte d'exploitation prévisionnel.

5.6 Durée du futur contrat

La durée d'une concession de service public est limitée selon la nature et le montant des prestations ou des investissements demandés au concessionnaire. Ainsi, pour mémoire, pour tout contrat de délégation d'une durée supérieure à cinq ans, « la durée du contrat n'excède pas le temps raisonnablement escompté par le concessionnaire pour qu'il amortisse les investissements réalisés pour l'exploitation des ouvrages ou services avec un retour sur les capitaux investis, compte tenu des investissements nécessaires à l'exécution du contrat ».

Ainsi, au regard des prestations et des investissements qui pourraient être confiés au concessionnaire (renouvellement de tous les équipements de télésurveillance (11) sur la durée du prochain contrat), tout en contenant le coût du service pour qu'il reste abordable et acceptable pour les usagers, mais également au regard du transfert de la compétence à venir au profit de la Communauté de communes Berry Grand Sud au 1^{er} janvier 2026, il est proposé de retenir une durée de contrat de 8 ans avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2025.

Pour la Communauté de communes Berry Grand Sud, cette durée permettra d'avoir une échéance de contrat commune avec le contrat de concession de service du service d'assainissement de la commune de Culan.

6 DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

6.1 Principales étapes de la procédure

Première étape

Saisine éventuelle des instances spécialisées (commission consultative des services publics locaux, comité technique, conseil d'exploitation ou d'administration de la régie)

Élection de la Commission de suivi des DSP (CDSP) → **FAIT**

Le conseil municipal approuve le principe de la délégation, au vu d'un rapport de l'exécutif.

Deuxième étape

Organisation d'une procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes.

Insertion d'un appel public à la concurrence dans un journal d'annonce légale.

L'appel précise la date limite de présentation des candidatures et des offres.

Troisième étape

La liste des candidats admis à présenter une offre est dressée par la commission DSP, après examen de leurs garanties professionnelles et financières et de leur aptitude à assurer la continuité et l'égalité du service public.

La collectivité adresse un dossier de consultation aux candidats sélectionnés.

Il contient les caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations, les conditions de tarification, la date limite de réception des offres.

Quatrième étape

La commission DSP ouvre les plis reçus et examine les offres.

Elle établit un recueil de ces offres.

Elle rédige un avis destiné à l'exécutif et lui transmet un rapport qui contient la liste des candidats et une analyse de leurs propositions.

Cinquième étape

L'autorité habilitée à signer le contrat engage toute discussion utile avec les candidats.

Elle procède au choix du concessionnaire.

Elle transmet ce choix motivé à son conseil municipal, accompagné du rapport de la CDSP et de l'économie générale du contrat.

Sixième étape

Le conseil municipal se prononce sur le choix du concessionnaire et autorise ou non l'exécutif à signer le contrat.

Si aucune offre n'a été jugée acceptable par le conseil municipal, une négociation directe peut être engagée avec une entreprise déterminée.

Septième étape

L'ensemble du dossier doit être transmis au service du contrôle de légalité.

La collectivité notifie leur éviction aux candidats qui n'ont pas été retenus.

La décision est notifiée au candidat choisi.

6.2 Calendrier prévisionnel

L'échéancier de la présente procédure de délégation peut être envisagé de la manière suivante :

Demandes de renseignements au gestionnaire du service et à la collectivité	Mi-mars à fin avril 2024
Réunion avec le concessionnaire	
PREPARATION DE LA CONSULTATION	
Établissement du projet de rapport sur le choix du mode de gestion et sur le principe de délégation	Mai 2024
Saisine de l'Assemblée délibérante sur le choix du mode de gestion et sur le principe de la délégation	Conseil municipal juin 2024
Visite des installations avec la collectivité et l'exploitant	Mai – juin 2024
Établissement du dossier de consultation (DC) : * modalités de présentation des offres * projet de contrat * projet de règlement de service * et tous les documents nécessaires (préparation d'un règlement de consultation)	Juin – juillet 2024
Approbation du dossier de consultation par l'Assemblée délibérante	Conseil municipal Juillet 2024
CONSULTATION ET CHOIX DU DELEGATAIRE	
Avis aux journaux (rédaction des avis et lettres d'envoi aux journaux, mais le choix des publications est de la responsabilité de la collectivité) Publication au BOAMP / JAL	Juillet 2024
Durée de consultation (consultation mini 45 jours) Afin d'optimiser	Juillet - septembre

la durée de la phase de consultation, il est proposé de ne pas scinder les phases (candidature et offre)	2024
Visite des ouvrages en phase de consultation	Début Septembre 2024
Sélection des candidats admis à présenter une offre	Septembre 2024
Réunion de la commission DSP pour dresser la liste des candidats admis	Septembre 2024
Ouverture des offres (Réunion de la CDSP pour ouverture des offres et enregistrement des propositions)	Septembre 2024
Analyse des offres	Septembre 2024
Rapport de la commission de DSP	Septembre 2024
Négociation (s)	Octobre 2024
Réunion de la commission suite à la phase de négociation (rapport d'analyse des offres)	Novembre 2024
Établissement du rapport du représentant de la collectivité au conseil municipal (envoi du contrat et convocation 15 jours avant la réunion de l'assemblée délibérante)	Novembre 2024
CONSEIL MUNICIPAL - Délibération de la collectivité approuvant le contrat * Réunion de l'assemblée délibérante * Transmission délibération à l'autorité préfectorale	Fin novembre 2024
* Envoyer les courriers pour les offres non retenues	Novembre 2024
Signature du contrat	1 ^{ère} quinzaine de décembre 2024
Transmission du contrat dans le délai de 15 jours à compter de sa signature à la Préfecture Dossier complet - Contrat de concession signé	Décembre 2024
Notification du contrat par la collectivité au concessionnaire	Fin Décembre 2024
Publication de l'arrêté d'attribution dans la presse (<i>non obligatoire pour les DSP montant inf au seuil européen mais fortement conseillé</i>)	Décembre 2024
MISE EN ŒUVRE DU NOUVEAU CONTRAT	1^{er} janvier 2025

CONCLUSION

Il est proposé à la commune de Châteaumeillant de retenir le principe d'une concession de service public pour la gestion de son service public d'assainissement collectif et donc de lancer une procédure de passation d'un contrat.

Au vu des prestations et des investissements qui sont envisagés d'être confiés au concessionnaire, tout en contenant le coût du service pour qu'il reste abordable et acceptable pour les usagers, il est proposé de retenir une durée de contrat de 8 ans avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2025.

A Châteaumeillant, le

Le Maire

Frédéric DURANT



4 place de la Mairie
18370 Châteaumeillant
☎ : 02.48.61.33.17

✉ : mairie@chateaumeillant.fr

Envoyé en préfecture le 05/06/2024

Reçu en préfecture le 05/06/2024

Publié le 05/06/2024

ID : 018-211800578-20240603-2024_D_06_046-DE

S'LO



Transmis à la Préfecture le - 5 JUIN 2024
Publié sur le site Internet de la commune le
- 5 JUIN 2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

~~~~~

L'an deux mille vingt quatre, le trois juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de CHATEAUMEILLANT, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Frédéric DURANT, Maire.

~~~~~

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 12 + 1 pouvoir
Nombre de votants : 13

~~~~~

Date de convocation du conseil : 28 mai 2024

~~~~~

Présents : M. Frédéric DURANT, M. Gilbert CAIA, Mme Isabelle DESAGES, M. Claude DESABRES, Mme Catherine CLUZEL BURON, Mme Florence DAUMARD, M. Rémi CHEDIN, M. Hervé GUILLEMOT, Mme Florence LOTH, Mme Pascale DECHAUD, M. Stéphane CLAVEAU, M. Julien HURTAULT,

~~~~~

Absent excusé : Mme Marie-Claude DEMASSE qui a donné pouvoir à Mme Isabelle DESAGES  
Mme Bernadette LOOSE, M. Michel DUMONT, Mme Dorota JOBEZ

Absents : Mme Aurélie ROUSAU, M. Pierre-Alexandre AUGENDRE, M. Bruno MATHON

~~~~~

Mme Catherine CLUZEL BURON a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 2024 – 046

DECISION MODIFICATIVE N°01 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'augmenter les crédits pour les écritures d'amortissement suite aux travaux réalisés en 2022 et 2023 (traitement des boues Covid)

Les crédits du Budget assainissement pourraient être modifiés ainsi qu'il suit :

Augmentation des crédits de l'Art 139111 Chapitre 040 :	+ 503 €
Augmentation des crédits de Art 777 Chapitre 042 :	+ 503 €
Diminution des crédits de l'Art 748 :	- 503 €
Diminution des crédits de l'Art 2151 Op 25 :	- 503 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la décision modificative ci-dessous



DELIBERATION DU 3 JUIN 2024 PORTANT DECISION MODIFICATIVE N° 01							
SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES		DEPENSES		RECETTES	
		Art 777 042	503,00 €	Art 139111 040	503,00 €		
		Art 748	-503,00 €	Art 2151 Op 25	-503,00 €		
TOTAL	0 €	TOTAL	0 €	TOTAL	0,00 €	TOTAL	0,00 €

CHARGE Monsieur le Maire de son application.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Frédéric DURANT

Le Secrétaire de Séance,

Catherine CLUZEL BURON



4 place de la Mairie
18370 Châteaumeillant
☎ : 02.48.61.33.17

✉ : mairie@chateaumeillant.fr

Envoyé en préfecture le 05/06/2024

Reçu en préfecture le 05/06/2024

Publié le 05/06/2024

ID : 018-211800578-20240603-2024_D_06_047-DE

S'LO



Transmis à la Préfecture le - 5 JUIN 2024
Publié sur le site Internet de la commune le

- 5 JUIN 2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mille vingt quatre, le trois juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de CHATEAUMEILLANT, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Frédéric DURANT, Maire.



Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 12 + 1 pouvoir
Nombre de votants : 13



Date de convocation du conseil : 28 mai 2024



Présents : M. Frédéric DURANT, M. Gilbert CAIA, Mme Isabelle DESAGES, M. Claude DESABRES, Mme Catherine CLUZEL BURON, Mme Florence DAUMARD, M. Rémi CHEDIN, M. Hervé GUILLEMOT, Mme Florence LOTH, Mme Pascale DECHAUD, M. Stéphane CLAVEAU, M. Julien HURTAULT,



Absent excusé : Mme Marie-Claude DEMASSE qui a donné pouvoir à Mme Isabelle DESAGES
Mme Bernadette LOOSE, M. Michel DUMONT, Mme Dorota JOBEZ

Absents : Mme Aurélie ROUSAU, M. Pierre-Alexandre AUGENDRE, M. Bruno MATHON



Mme Catherine CLUZEL BURON a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 2024 – 047

RESTAURATION DU BLASON DE JEAN D'ALBRET SITUE EN FACADE DE LA BIBLIOTHEQUE – PLAN DE FINANCEMENT

Il est rappelé au Conseil Municipal la présence d'un acrotère sur la façade de la bibliothèque municipale André Fermigier. Cet ornement représente une grue portant les armes de Jean d'Albret, seigneur de Châteaumeillant.

Au cours de l'été 2021, la partie supérieure de l'acrotère s'est effondrée.

Il est proposé de le restaurer en restituant le manquant, en effectuant un nettoyage et traitement de la pierre existante.

Un devis estimatif de cette restauration a été établi pour un montant Hors Taxes de 4 300 €.

Afin de mettre en valeur ce patrimoine, il est prévu d'installer un pupitre pédagogique dont le montant Hors Taxes s'élève à 370.08 €

S'agissant d'un ornement architectural d'un bâtiment communal, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter l'organisation d'une souscription publique par la Fondation du Patrimoine.

Le plan prévisionnel de financement pourrait être établi ainsi qu'il suit :

Coût de la restauration et de la médiation culturelle :	4 670.08 € HT
Fonds propres et souscription publique avec la Fondation du Patrimoine :	4 670.08 €

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant que la ville de Châteaumeillant souhaite préserver son patrimoine historique et le valorise.

Considérant que la bibliothèque municipale André Fermigier ainsi que le blason de pierre sur sa façade ne bénéficient ni d'une inscription ni d'un classement aux bâtiments de France.

Considérant les nombreux avantages (techniques, financiers et fiscaux) offerts par un partenariat avec la Fondation du Patrimoine, en vue de collecter des dons.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (10 voix pour et 3 abstentions),

ACCEPTE le projet tel que présenté ci-dessus ainsi que son plan prévisionnel de financement.

CHARGE Monsieur le Maire de solliciter la Fondation du Patrimoine pour l'organisation d'une souscription publique.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire

Frédéric DURANT



Le Secrétaire de Séance,

Catherine CLUZEL BURON

A handwritten signature in red ink, which appears to read 'Catherine Cluzel Buron'.



4 place de la Mairie
18370 Châteaumeillant
☎ : 02.48.61.33.17
✉ : mairie@chateaumeillant.fr

Envoyé en préfecture le 05/06/2024
Reçu en préfecture le 05/06/2024
Publié le 05/06/2024
ID : 018-211800578-20240603-2024_D_06_048-DE



Transmis à la Préfecture le - 5 JUIN 2024
Publié sur le site Internet de la commune le
- 5 JUIN 2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt quatre, le trois juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de CHATEAUMEILLANT, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Frédéric DURANT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 12 + 1 pouvoir
Nombre de votants : 13

Date de convocation du conseil : 28 mai 2024

Présents : M. Frédéric DURANT, M. Gilbert CAIA, Mme Isabelle DESAGES, M. Claude DESABRES, Mme Catherine CLUZEL BURON, Mme Florence DAUMARD, M. Rémi CHEDIN, M. Hervé GUILLEMOT, Mme Florence LOTH, Mme Pascale DECHAUD, M. Stéphane CLAVEAU, M. Julien HURTAULT,

Absent excusé : Mme Marie-Claude DEMASSE qui a donné pouvoir à Mme Isabelle DESAGES
Mme Bernadette LOOSE, M. Michel DUMONT, Mme Dorota JOBEZ

Absents : Mme Aurélie ROUSAU, M. Pierre-Alexandre AUGENDRE, M. Bruno MATHON

Mme Catherine CLUZEL BURON a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 2024 – 048

FINANCEMENT DU POSTE DE CHEF DE PROJET DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « PETITES VILLES DE DEMAIN »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 7 juin 2021 concernant la création d'un poste de Chef de Projet dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain » ainsi que la délibération du 7 mars 2022 concernant la rémunération du Chef de Projet.

Le financement de cet emploi bénéficie des aides suivantes :

ANAH 50 % (plafonné à 40 000 €)
Banque des Territoires 25% (plafonné à 15 000 €)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la demande de financement auprès des partenaires pour la troisième année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires
SOLLICITE le financement de cet emploi avec les aides suivantes :

ANAH 50 % (plafonné à 40 000 €)
Banque des Territoires 25% (plafonné à 15 000 €)

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Frédéric DURANT



Le Secrétaire de Séance,

Catherine CLUZEL BURON

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL



HÂTEAUMEILLANT
Mairie de Châteaumeillant

4 place de la Mairie
18370 Châteaumeillant
☎ : 02.48.61.33.17

✉ : mairie@chateaumeillant.fr

Envoyé en préfecture le 05/06/2024

Reçu en préfecture le 05/06/2024

Publié le 05/06/2024

ID : 018-211800578-20240603-2024_D_06_049-DE

SLO



Transmis à la Préfecture le - 5 JUN 2024
Publié sur le site Internet de la commune le

- 5 JUN 2024

L'an deux mille vingt quatre, le trois juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de CHATEAUMEILLANT, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Frédéric DURANT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 12 + 1 pouvoir
Nombre de votants : 13

Date de convocation du conseil : 28 mai 2024

Présents : M. Frédéric DURANT, M. Gilbert CAIA, Mme Isabelle DESAGES, M. Claude DESABRES, Mme Catherine CLUZEL BURON, Mme Florence DAUMARD, M. Rémi CHEDIN, M. Hervé GUILLEMOT, Mme Florence LOTH, Mme Pascale DECHAUD, M. Stéphane CLAVEAU, M. Julien HURTAULT,

Absent excusé : Mme Marie-Claude DEMASSE qui a donné pouvoir à Mme Isabelle DESAGES
Mme Bernadette LOOSE, M. Michel DUMONT, Mme Dorota JOBEZ

Absents : Mme Aurélie ROUSAU, M. Pierre-Alexandre AUGENDRE, M. Bruno MATHON

Mme Catherine CLUZEL BURON a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 2024 – 049

RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUITE A UNE PANNE RUE DE L'ETANG

Il est exposé au Conseil Municipal que suite à plusieurs pannes de l'éclairage public, le Syndicat Départemental d'Energie du Cher a proposé un plan prévisionnel de financement la réparation de cet ouvrage :

Coût total prévisionnel du projet : 4 905.84 € HT comprenant les pièces administratives, les travaux d'éclairage public, et le matériel.

La prise en charge par le SDE 18 serait de 2 452.92 € soit 50 % de la charge totale

La participation de la Mairie serait donc à hauteur de 2 452.92 € soit les 50 % restant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de faire réaliser ces travaux

ACCEPTE le plan de financement prévisionnel proposé

CHARGE Monsieur le Maire des démarches à effectuer pour l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Frédéric DURANT



Le Secrétaire de Séance,

Catherine CLUZEL BURON



HÂTEAUMEILLANT
Mairie de Châteaumeillant

4 place de la Mairie
18370 Châteaumeillant
☎ : 02.48.61.33.17

✉ : mairie@chateaumeillant.fr

Envoyé en préfecture le 05/06/2024

Reçu en préfecture le 05/06/2024

Publié le 05/06/2024

ID : 018-211800578-20240603-2024_D_06_050-DE

S'LO



Transmis à la Préfecture le - 5 JUIN 2024
Publié sur le site Internet de la commune le

- 5 JUIN 2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

~~~~~

L'an deux mille vingt quatre, le trois juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de CHATEAUMEILLANT, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Frédéric DURANT, Maire.

~~~~~

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 12 + 1 pouvoir
Nombre de votants : 13

~~~~~

Date de convocation du conseil : 28 mai 2024

~~~~~

Présents : M. Frédéric DURANT, M. Gilbert CAIA, Mme Isabelle DESAGES, M. Claude DESABRES, Mme Catherine CLUZEL BURON, Mme Florence DAUMARD, M. Rémi CHEDIN, M. Hervé GUILLEMOT, Mme Florence LOTH, Mme Pascale DECHAUD, M. Stéphane CLAVEAU, M. Julien HURTAULT,

~~~~~

Absent excusé : Mme Marie-Claude DEMASSE qui a donné pouvoir à Mme Isabelle DESAGES

Mme Bernadette LOOSE, M. Michel DUMONT, Mme Dorota JOBEZ

Absents : Mme Aurélie ROUSAU, M. Pierre-Alexandre AUGENDRE, M. Bruno MATHON

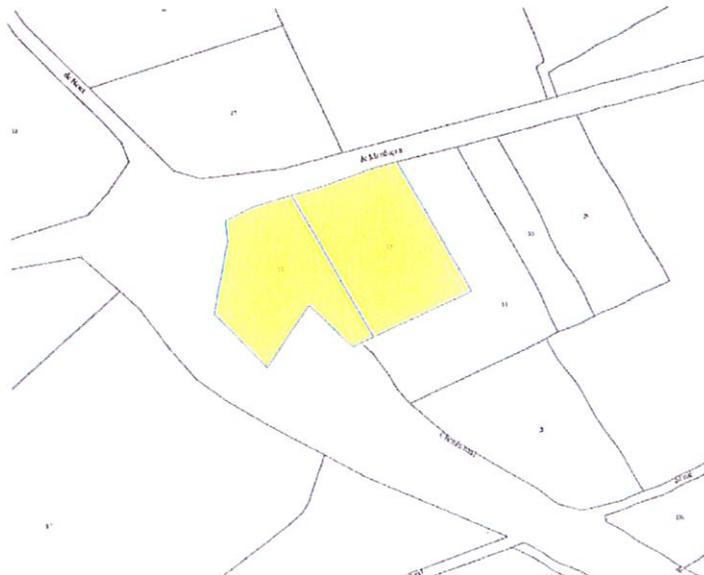
~~~~~

Mme Catherine CLUZEL BURON a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 2024 – 050

VENTE DES PARCELLES SECTION ZH NUMERO 32 ET SECTION ZH NUMERO 33

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a reçu de Monsieur BARBIN, une demande d'acquisition des parcelles cadastrées section ZH numéro 32 et section ZH numéro 33, d'une superficie totale de 12 810 m², pour l'implantation d'une activité forestière.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de mettre en vente les parcelles situées « Les Aides » cadastrées section ZH numéro 32 et section ZH numéro 33 pour une surface de 12 810 m².

FIXE le prix de cession de ces parcelles à 8 000 €, les frais inhérents à la vente étant à la charge de l'acquéreur.

PRECISE que la vente se fera uniquement si le permis de construire est accordé,

PRECISE qu'une clause résolutoire sera prévue à l'acte de vente, permettant au vendeur de récupérer la pleine propriété du terrain, aux mêmes conditions financières, si le projet n'est pas construit dans les deux ans à compter de la date d'acquisition du terrain.

DESIGNE l'étude de Maître Tony TARDIVAUD, Notaire à CHATEAUMEILLANT pour l'établissement de l'acte de vente à intervenir

AUTORISE Monsieur le Maire, ou éventuellement le 1^{er} Adjoint, en cas d'empêchement du Maire, à signer le compromis de vente dans un premier temps, puis l'acte authentique dans un second temps, tous les deux établis par Me Tony TARDIVAUD, Notaire à Châteaumeillant, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Frédéric DURANT



Le Secrétaire de Séance,

Catherine CLUZEL BURON